

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3777-2011

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2012
DE TRANSÉNERGIE
(HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT)

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

ERRATUM À L'ARGUMENTATION DE SÉ-AQLPA DU 13 FÉVRIER 2012
SUR LA CAUSE TARIFAIRE 2012 DE TRANSÉNERGIE

En page 13, dans la recommandation 1.1, aux paragraphes a et b, l'année 2011 doit plutôt se lire 2012 aux deux endroits où elle se trouve indiquée.

En page 37, la note infrapaginale 31 doit se lire comme suit :

HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0066, HQT-13, Document 9, pages 22-23, Réponse à la question 1-27a de SÉ-AQLPA.

En page 37, au paragraphe 29, les lignes 6-8 doivent se lire comme suit :

l'information demandée que globalement pour les années 2001 à 2010 et non pas pour chacune des années demandées, tout en soulignant sa réticence à fournir cette information (B-0066, HQT-13, Doc. 9, pp. 22-23, Réponse à la question 1-27a de SÉ-AQLPA).